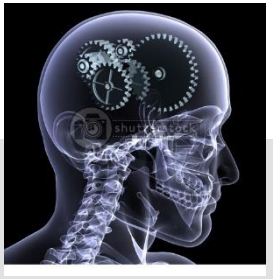

Le parcours de l'enfant

Journée Nationale des DYS

Maison de quartier de Doulon

Samedi 12 octobre 2019

Centre Référent des Troubles de l'Apprentissage

CRTA-CHU de Nantes

02 40 08 43 09

crta@chu-nantes.fr

LODENOS Vincent,

Enseignant spécialisé coordonnateur de l'UE du CRTA

vincent.lodenos@chu-nantes.fr

ALIX Emmanuelle

Enseignante spécialisée CRTA

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

Introduction

Le CRTA de Nantes

CHU de Nantes - Jean Monnet - Pédiatrie

La scolarité

En France il existe 5 modes de scolarisation possibles cherchant à répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (difficultés d'apprentissage/accès aux soins)

Inscription dans l'école ou l'établissement scolaire de référence

Scolarisation en milieu ordinaire

dans l'école ou l'établissement scolaire de référence (inscrit même si enseignement à domicile ou à distance)

U.L.I.S.

S.E.G.P.A

une autre école ou un autre établissement scolaire, où l'élève est inscrit si recours à un dispositif adapté

Accueil dans un établissement du secteur médico-social ou établissement de santé

dans l'unité d'enseignement de l'établissement d'accueil

IME, ITEP, IEM à temps plein

dans l'unité d'enseignement et dans son établissement scolaire de référence

IME ITEP,IEM à temps partagés avec école

dans l'unité d'enseignement et dans un établissement scolaire avec lequel l'établissement d 'accueil met en œuvre une coopération (peut être inscrit dans cet établissement scolaire)

La scolarité

Que faire lorsqu'il existe un questionnement concernant la scolarité de mon enfant?

Quels sont les acteurs « ressources »?

La scolarité

La scolarité

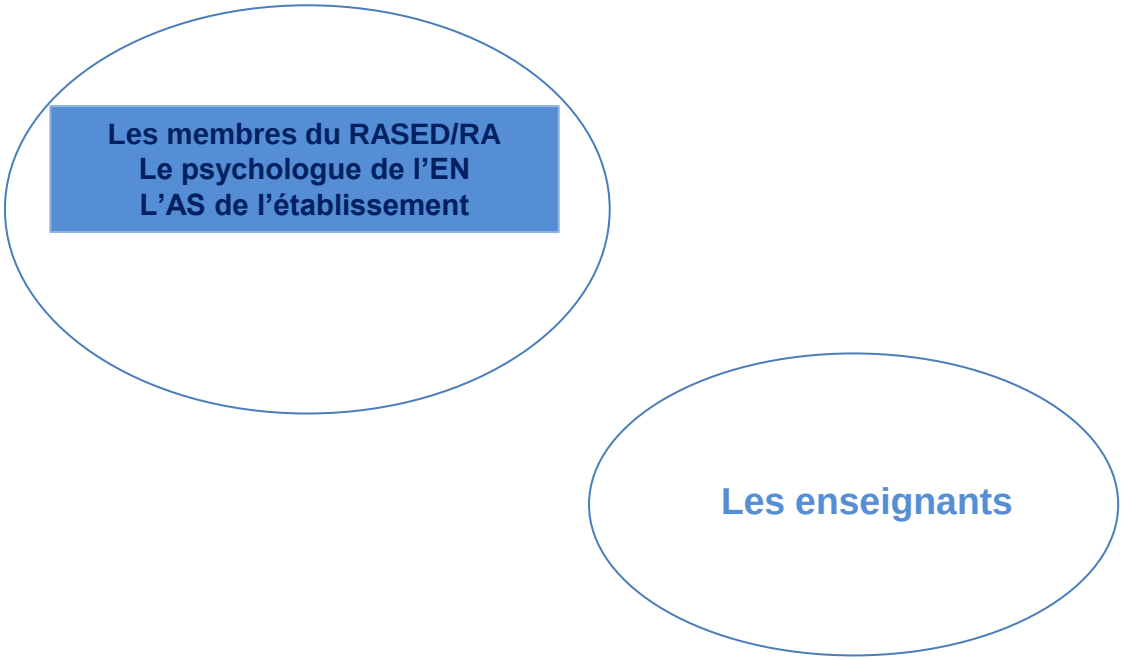

La scolarité

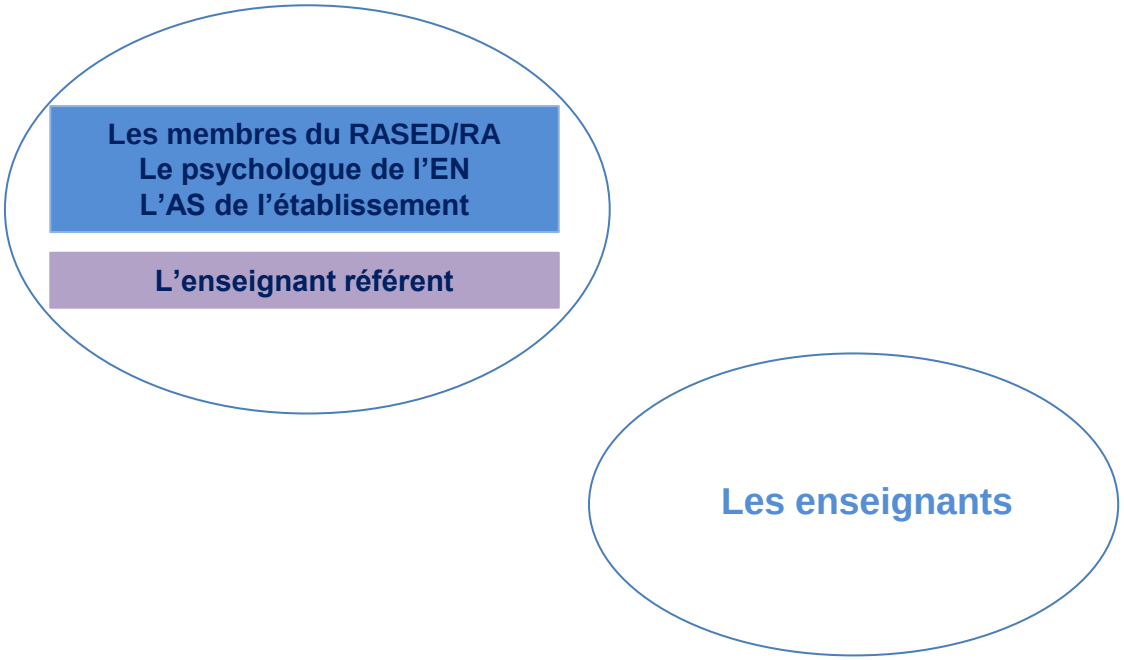

La scolarité

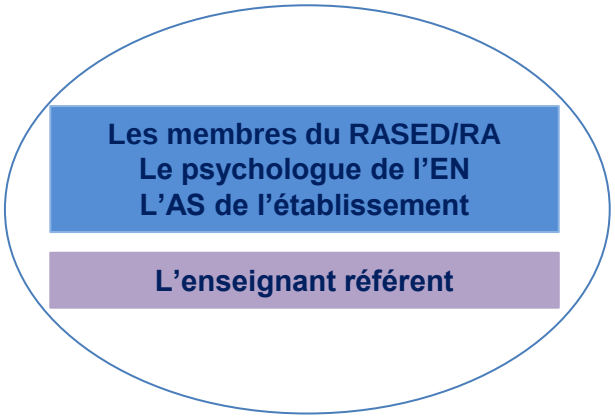

La scolarité

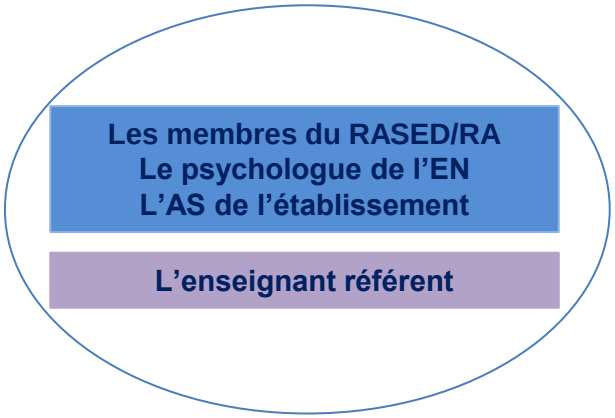

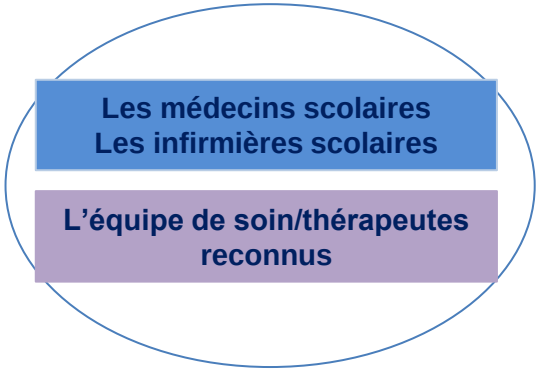

La scolarité

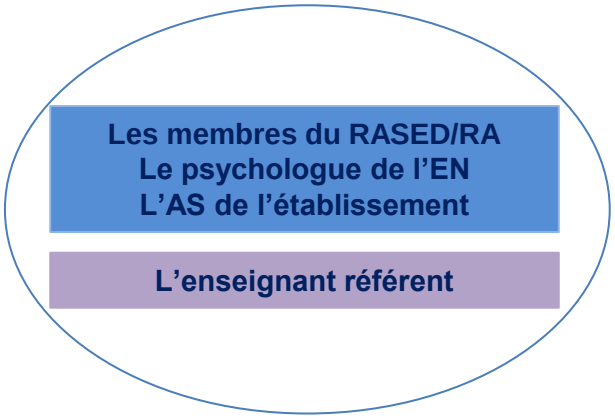

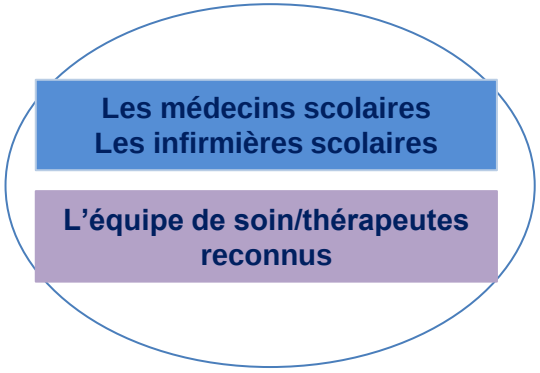

L'inspection académique

Santé scolaire et service social en faveur des élèves

Circonscription Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)

La scolarité

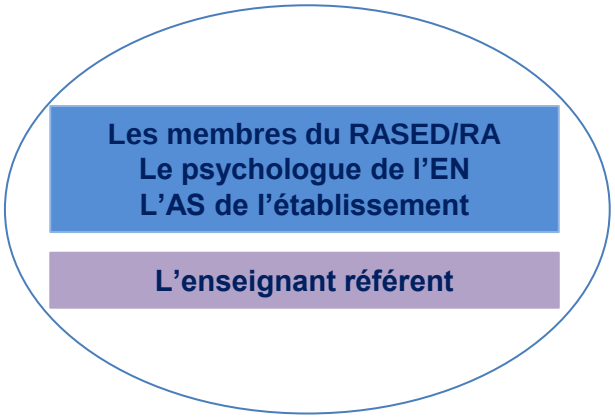

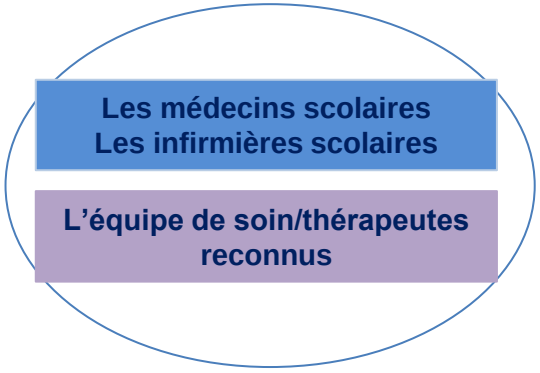

L'inspection académique

Santé scolaire et service social en faveur des élèves

Circonscription Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)

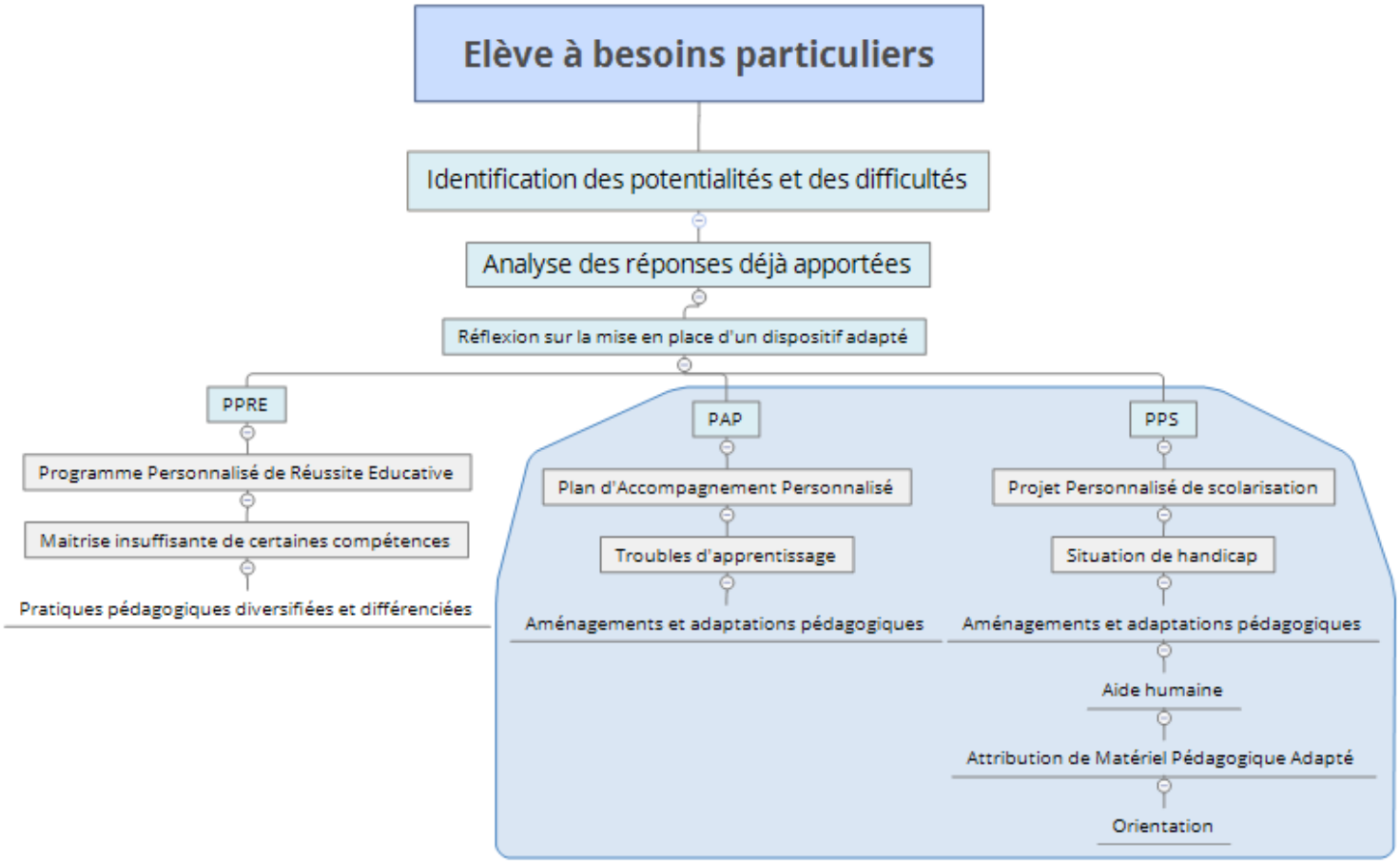
Elève à besoins particuliers
Identification des potentialités et des difficultés
Analyse des réponses déjà apportées
Réflexion sur la mise en place d'un dispositif adapté
PPRE
Programme Personnalisé de Réussite Educative
Maitrise insuffisante de certaines compétences
Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
PAP
Plan d'Accompagnement Personnalisé
Troubles d'apprentissage
Aménagements et adaptations pédagogiques
PPS
Projet Personnalisé de scolarisation
Situation de handicap
Aménagements et adaptations pédagogiques
Aide humaine
Attribution de Matériel Pédagogique Adapté
Orientation

Plans et projets accompagnant: maladie, difficulté, trouble, situation de handicap

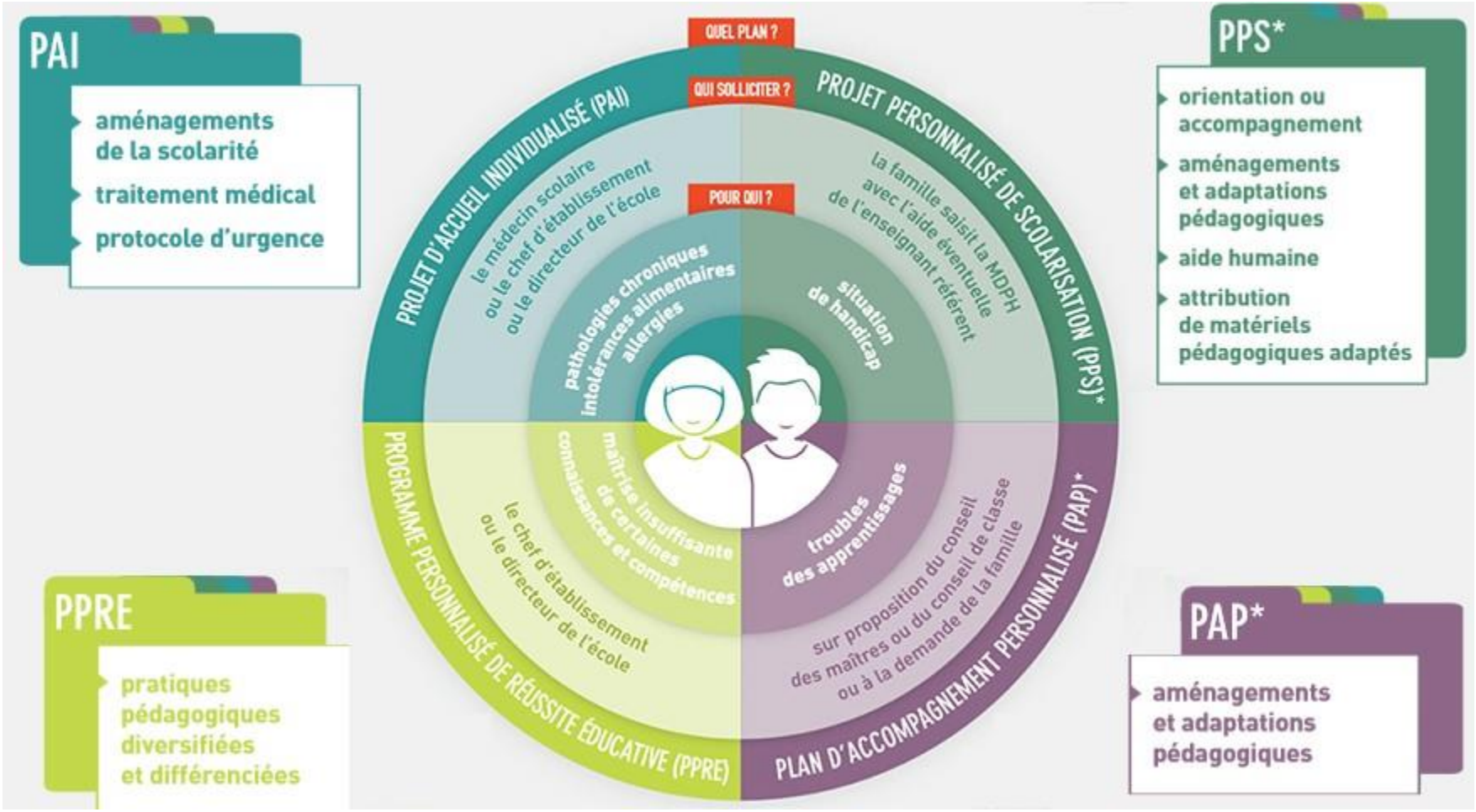

Déc.2014/Janv 2015

Source : MEN

Plans et projets accompagnant: maladie, difficulté, trouble, situation de handicap

Source: http://lesbonsplansdegandalf.eklablog.com/pai-pps-pap-ppre-a119140478

Le PAI

Le PAI accompagne l'élève en prenant comme entrée la maladie. C'est la famille qui doit solliciter le chef d'établissement, le médecin scolaire, pour mettre en place un PAI.

Le chef d'établissement/directeur assure l'élaboration, assure la mise en œuvre et le suivi du projet dans l'établissement et le médecin de l'Education Nationale a la responsabilité de l'information (l'élaboration) et du suivi médical dans l'établissement.

Le médecin scolaire détermine/valide les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place.

Le PAI est valable 1 an et est reconductible.

Plans et projets accompagnant: maladie, difficulté, trouble, situation de handicap

http://lesbonsplansdegandalf.eklablog.com/pai-pps-pap-ppre-a119140478

Le PPRE

- Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est en général à l'initiative de l'équipe pédagogique.

- L'équipe pédagogique propose un plan d'action pour répondre aux difficultés de l'élève. Ce plan est présenté aux parents et à l'élève = partenariat

- Un document formalisé est écrit

les objectifs
les modalités
les échéances
les modes d'évaluation

- L'équipe pédagogique le met en place et évalue les résultats à court terme.

- Un PPRE dont le résultat est évalué en échec de résultats peut être « un justificatif » pour entrer dans un autre protocole à plus long terme *(PAP ou autre)* mais ce n'est en rien une obligation.

Plans et projets accompagnant: maladie, difficulté, trouble, situation de handicap

http://lesbonsplansdegandalf.eklablog.com/pai-pps-pap-ppre-a119140478

Le PAP

- Le Plan d'Accompagnement Personnalisé = PAP
- Les élèves bénéficiaires souffrent d'un trouble d'apprentissage (TA) (décret nov. 2014)

  Les difficultés sont les conséquences d'un TA sans reconnaissance de handicap (aucune procédure MDPH)
- La circulaire de janvier 2015 de précise la procédure et fixe le document type à renseigner par les équipes
- Le PAP précise les aménagements et les adaptations de nature pédagogique
- PEC sur le temps scolaire possible

Le PAP

- Il favorise une continuité pédagogique
- Document qui suit l'élève au cours de sa scolarité, c'est un outil de liaison
- Le PAP est reconduit et réévalué chaque année
- Il liste les aménagements possibles, dans une liste non-exhaustive
- Il est signé par les parents et le responsable de l'établissement

Le PAP

Proposition de l'équipe éducative et/ou de la famille

⇩

Le médecin constate les troubles à partir de bilans para-médicaux, médicaux et mesure le retentissement scolaire

⇩

L'équipe pédagogique élabore le PAP en y associant la famille

⇩

Signatures

Le PAP

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :

Le PAP

ET DE LA RECHERCHE

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

ÉLÉMENTAIRE

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Adaptations transversales :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Installer l'élève face au tableau					
Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage					
Utiliser un code couleur par matière					
Privilégier l'agenda au cahier de textes					
Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné					
Agrandir les formats des supports écrits (A3)					
Donner des supports de travail ou d'exercices déjà écrits (QCM par exemple)					
Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné					
Surligner les énoncés ; surligner une ligne sur deux					
Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)					
Fournir à l'élève des moyens mnémotechniques					
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique					
Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant					
Mettre en place un tutorat par l'intermédiaire d'un élève qui lit à voix haute les consignes					
Énoncer l'objectif de la séance et en faire une synthèse à la fin					
Proposer des activités qui pourront être achevées avec succès, qui valoriseront l'élève					
Permettre l'utilisation de la calculatrice dans toutes les disciplines					
Utilisation de l'informatique :					
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette					
Permettre l'utilisation d'une clef USB					
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique					
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions					

Évaluations :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Accorder un temps majoré					
Donner les consignes à l'oral					
Adapter la situation, les supports de l'évaluation de façon à limiter l'écrit : - proposer des QCM ; - proposer des schémas à légender ; - proposer des exercices à trous, à cocher, à relier.					
Autoriser différents supports (tables de calcul, fiches chronologiques, fiches mémoire)					

Le PAP

Autres aménagements et adaptations :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :

Bilan des aides apportées au primaire :

Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

Aménagements profitables :

Entrée au collège

Liaison primaire-collège (*à remplir par l'enseignant de l'école en lien avec un enseignant du collège*) :

Plans et projets accompagnant: maladie, difficulté, trouble, situation de handicap

http://lesbonsplansdegandalf.eklablog.com/pai-pps-pap-ppre-a119140478

PPS

Le PPS peut prévoir

- **Aménagements et adaptations pédagogiques**
- **Aide humaine (AESH)**
- **Matériel pédagogique adapté**
- **Aies financières**

DEX

ATS

Définit les modalités de scolarisation de l'enfant/ Classe de référence, dispositif ULIS, EMS, ES

Notifier l'action d'un service de soin

- S.E.S.S.A.D. Service d'Éducation Spéciale et Soins A Domicile (DI+TED+TC)
  Équipe généralement rattachée à un établissement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés, à une consultation hospitalière, à un dispensaire ou un Centre Médico-Psychologique Précoce, en vue de dispenser des soins et une éducation spécialisée à des enfants handicapés. Elle intervient dans les familles, les centres de placements familiaux, les consultations de médecine préventive, les établissements d'accueil.
- S.A.A.A.I.S. Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (DV+DVS)
- S.S.E.F.S. Service de Soutien à l'Éducation Familiale et la Scolairisation (DA+TSL)
- SSAD Service de Soins et d'Aide à Domicile (DM+TED)
- S.A.F.E.P. Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce

Le PPS

- L'enseignant référent est chargé :

- D'accueillir et informer élève et parents
- D'assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH
- De réunir l'équipe de suivi de la scolarisation
- De contribuer à l'évaluation des difficultés, points forts et besoins *(c'est-à-dire à remplir le Geva-sco : grille d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation en associant la famille.)*
- De favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS

- Un document est rempli le GEVAsco

- C'est l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui se concertera pour établir des propositions de compensation qui formeront le PPS.

- C'est l'ESS qui assure la mise en œuvre du PPS tel qu'il aura été défini. Elle se concerte au moins une fois dans l'année en fonction des besoins de l'élève qui peuvent évoluer.

Le PPS

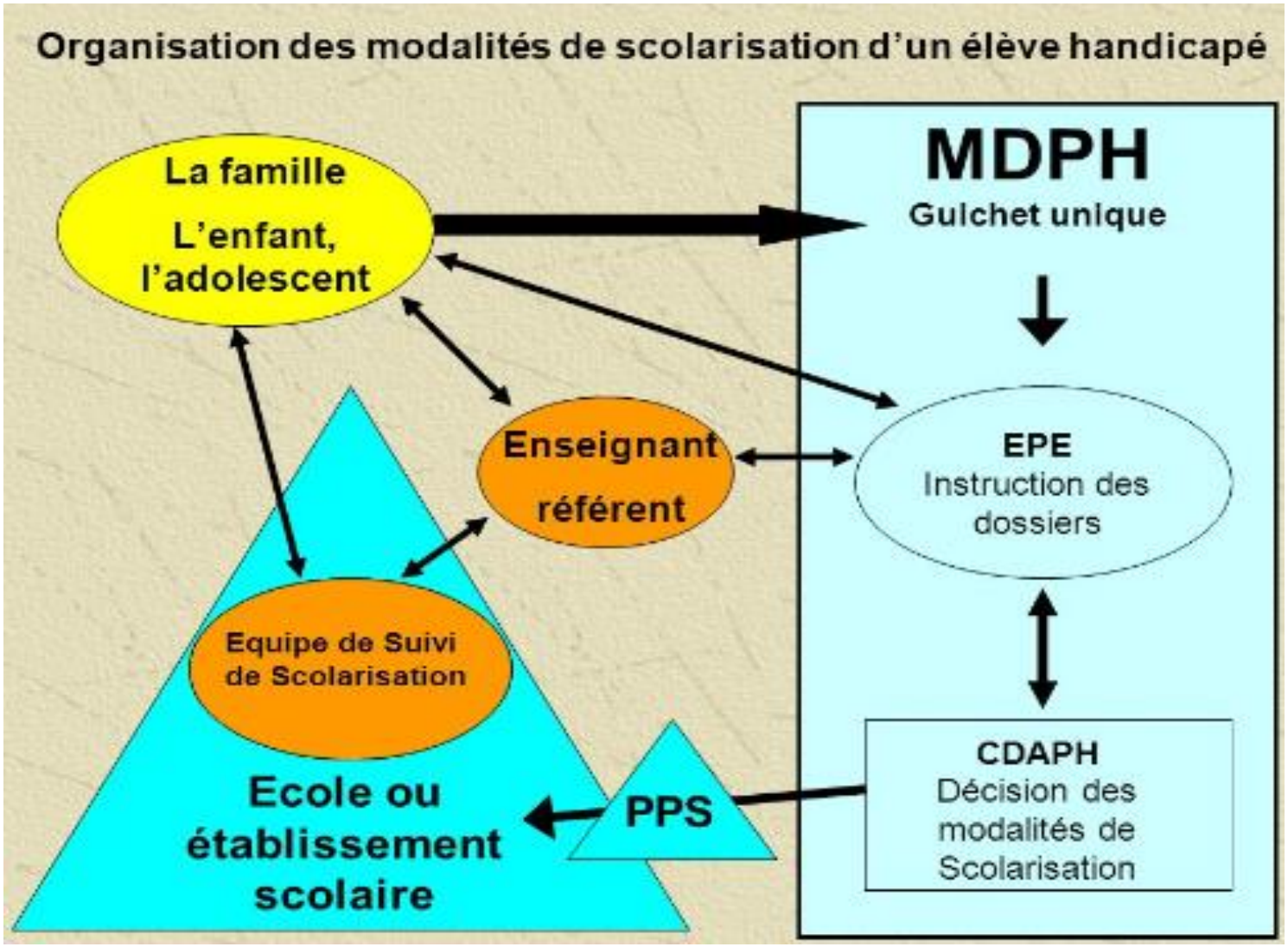
Organisation des modalités de scolarisation d'un élève handicapé
La famille
L'enfant,
l'adolescent
MDPH
Guichet unique
Enseignant
référent
EPE
Instruction des
dossiers
Equipe de Suivi
de Scolarisation
Ecole ou
établissement
scolaire
PPS
CDAPH
Décision des
modalités de
Scolarisation

La scolarisation des enfants hospitalisés

- CHU
- L'ESEAN
- Le SAPAD
- SHIP et MUSE

esean

Etablissement de Santé pour Enfants et Adolescents de la région Nantaise
Soin de suite et réadaptation pédiatriques

- Les CHS
- Les UHTP

LOIRE ATLANTIQUE
2 rue des Renards 44300 NANTES
02 40 94 03 28 / 06 33 70 15 47
sapad44@lespep.org

MAINE ET LOIRE
45 boulevard de la Romanerie
49129 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
02 41 25 31 55 / 06 35 03 38 88
sapad49@orange.fr

MAYENNE
41 rue Crossardière 53000 LAVAL
02 43 53 97 13 / 06 32 88 21 48
pep53sapad@wanadoo.fr

SARTHE
22 rue Maryse Bastié 72100 LE MANS
06 82 48 78 07 / sapad72@wanadoo.fr

VENDÉE
68 rue Gaston Ramon
85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 36 31 40 / 06 82 48 21 34
sapad@pep85.com

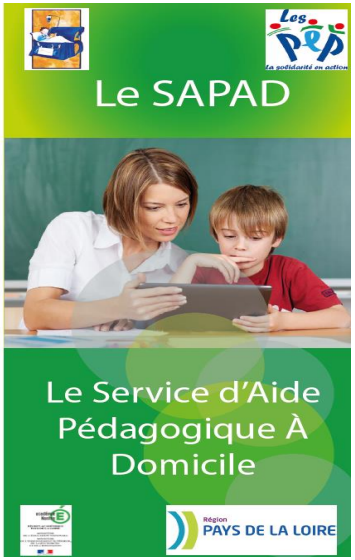

L'école à l'hôpital…

http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-hopital-nantes/

Un enseignement adapté

L'enseignement, individualisé, s'adapte à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent, à sa pathologie, à son état psychologique et aux contraintes des traitements. Il contribue au mieux-être du jeune en lui donnant la possibilité de penser, pendant un moment, à lui-même plus qu'à la maladie.

« Dans la mesure où leurs conditions d'hospitalisation le permettent, les enfants en âge scolaire ont droit à un suivi scolaire adapté au sein des établissements de santé ».

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

Sapad 44	Ecole du Bout 2, rue des Renards - 44300 NANTES Tel : 02 40 94 03 28 f.aumesu@lespep.org ou m.laur@lespep.org
Sapad 49	2, rue Jean Cusconnem - 49100 ANGERS Tel : 02 41 25 31 55 sapad49@orange.fr
Sapad 53	31, allée du Vieux Saint Louis - BP 90108 53001 LAVAL CEDEX Tel : 02 43 53 41 41 pep53.sapad@wanadoo.fr
Sapad 72	11, rue de Pied Sec - 72100 Le Mans Tel : 02 43 76 81 45 sapad72@wanadoo.fr
Sapad 85	110, Bd d'Angleterre - 85000 LA ROCHE SUR YON Tel : 02 51 36 31 40 pep85.sapad@orange.fr

Contacter l'équipe enseignante de l'unité scolaire du CHU

De la Grande Section au CM2 et les classes spécialisées	Cathy Auger-Perier Vincent Robert	02 40 08 35 07 catherine.perier@ac-nantes.fr vincent.robert@ac-nantes.fr
De la Sixième à la Terminale	Alain Le Grand Mathématiques/Sciences Corinne Bouveret Français/Latin/Philosophie Mardi et vendredi Marc-Olivier Pérou Histoire-Géographie Lundi et jeudi Sylvie Tassin-Simon Anglais Mardi après-midi	02 40 08 34 92 alain.le-grand@ac-nantes.fr corinne.bouveret@ac-nantes.fr marc-olivier.perou@ac-nantes.fr sylvie.tassin-simon@ac-nantes.fr
Le site internet de l'école : http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-hopital-nantes/		
Unité scolaire du CHU de Nantes 4ème étage de la pédiatrie 7, Quai Moncousu 44 093 Nantes Cedex 1		

Les objectifs de la scolarisation

- Éviter la rupture scolaire en assurant une véritable scolarisation pendant les temps d'hospitalisation suivant la nature de la maladie ; elle peut être individuelle ou en groupe.
- Aider le jeune à garder son statut d'élève, pour lui permettre de poursuivre ses apprentissages, de progresser, de s'investir et de rester actif.
- Élaborer un projet scolaire qui est un projet global individualisé harmonisant soins et enseignements.
- Maintenir le lien avec l'école d'origine dans toutes ses dimensions : pédagogique, sociale et affective.
- Travailler à la réinsertion des jeunes malades dans le système scolaire ordinaire après les hospitalisations.
- Prévenir le décrochage scolaire.
- Informer les familles de l'existence du SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique À Domicile) et aider à sa mise en place.
- Organiser et permettre le passage des examens nationaux (Baccalauréat et Diplôme National du Brevet).

Le SAPAD

LOIRE ATLANTIQUE
2 rue des Renards 44300 NANTES
02 40 94 03 28 / 06 33 70 15 47
sapad44@lespep.org

MAINE ET LOIRE
45 boulevard de la Romanerie
49129 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
02 41 25 31 55 / 06 35 03 38 88
sapad49@orange.fr

MAYENNE
41 rue Crossardière 53000 LAVAL
02 43 53 97 13 / 06 32 88 21 48
pep53sapad@wanadoo.fr

SARTHE
22 rue Maryse Bastié 72100 LE MANS
06 82 48 78 07 / sapad72@wanadoo.fr

VENDÉE
68 rue Gaston Ramon
85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 36 31 40 / 06 82 48 21 34
sapad@pep85.com

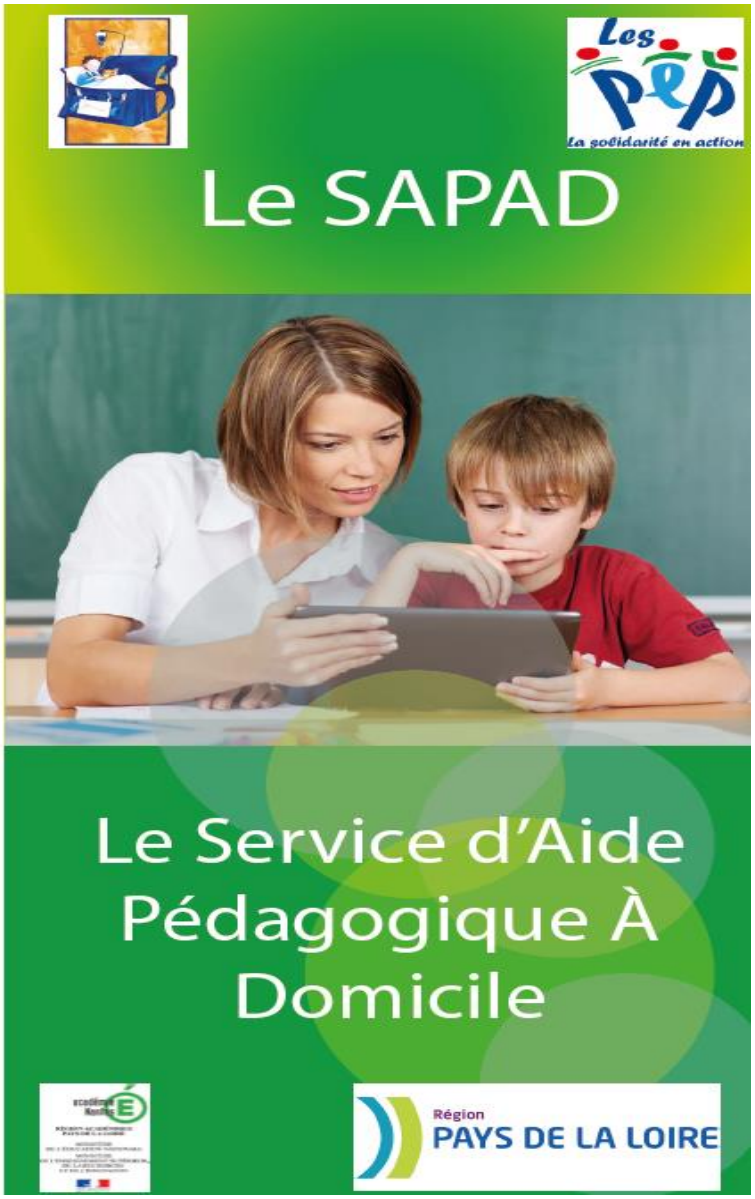

Le SAPAD

- **SAPAD** = Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

- **Quoi?**

-Offrir des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir
-Assistance pédagogique ponctuelle
-Maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine
-Mettre en place un tutorat par les enseignants de l'établissement (en priorité) afin de préparer le retour en classe

- **Qui?**

- Élève absent pour une durée supérieure ou égale à trois semaines

- **Comment?**

-Avis médical
-Médecin conseiller technique + IEN ASH
-Enveloppe Ouverte/Enveloppe de 12H possible (à reconduire sur réévaluation)
- Enseignant de la classe/de l'école/vivier d'enseignants
- A l'école-Collège-A la maison

Ressources

Tous à l'école:

http://tousalecole.fr/content/qui-sommes-nous-0

L'école à l'hôpital de Nantes:

http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-hopital-nantes/informations-pratiques/coodonnees-des-sapad/

Quel plan pour qui?

http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

Sites des Inspections d'Académie:

http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia29/Accueil/circonscription/pid/8968

http://www.dsden44.ac-nantes.fr/scolarite-et-vie-de-l-eleve/vie-a-l-ecole/sante-scolaire-et-service-social-en-faveur-des-eleves/sante-scolaire-et-service-social-en-faveur-des-eleves-600836.kjsp?RH=IA44

http://www.dsden44.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/programme-personnalise-de-reussite-educative-603438.kjsp?RH=DMS

PAI, PAP, PPS, PPRE : Projet, plan, programme...quelques repères.

Les différents projets	PAI « Projet d'Accueil Individualisé »	PAP « Plan d'accompagnement Personnalisé »	PPS « Projet Personnalisé de Scolarisation »	PPRE « Programme Personnalisé de Réussite Educative »
Cadre réglementaire	article D. 351-9 du code de l'éducation bulletin officiel n°34 du 18 septembre 2003	article D. 311-13 du code de l'éducation circulaire ministérielle du 22 janvier 2015 décret n°2014-1377 du 18/11/2014	article D. 351-5 du code de l'éducation bulletin officiel n°32 du 7 septembre 2006 Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015	LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 37 Décret n°2005-1014 du 24-8-2005 Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 [et *rectificatif*] Décret n° 2014-1377 du 18/11/2014
Type de dispositif	Interne à l'établissement scolaire	Interne à l'établissement scolaire	Relevant de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	Interne à l'établissement scolaire (uniquement pédagogique)
QUOI ? Domaines	Aménagements de la scolarité/Traitement médical/ Protocole d'urgence	Aménagements et adaptations pédagogiques	Orientation ou accompagnement/ Aménagements et adaptations pédagogiques/ Aide humaine/ Attribution de matériels pédagogiques adaptés	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
Pour QUI ? Les élèves concernés	**Elèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.**	**Elève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, évoluant sur une longue période, sans reconnaissance du handicap (dyslexie, dysphasie, dyspraxie…)**	**Elèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie relevant de la MDPH). Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.**	**Elèves en difficultés scolaires qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.**
PourQUOI ? Ce qu'il permet	Bénéficier d'un traitement ou d'un régime alimentaire. Assurer la sécurité et pallier les inconvénients liés à un état de santé. Préciser comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.	Aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages : allègement du travail scolaire, consignes, photocopies des cours, aménagement des contrôles, utilisation d'un ordinateur personnel… . Suivi tous au long de la scolarité afin d'éviter la rupture dans les aménagements et les adaptations Prise en charge extérieure possible durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue..) mais pas de scolarité partielle.	Orientation scolaire : ULIS, CLIS, classe ordinaire, cours à domicile. Aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, …). Aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours…). Mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste… . Attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur, logiciels… Aménagement des examens et concours (tiers temps, secrétaire …)	Ensemble d'actions coordonnées – formalisées par un document - conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

Les différents projets	PAI « Projet d'Accueil Individualisé »	PAP « Plan d'accompagnement Personnalisé »	PPS « Projet Personnalisé de Scolarisation »	PPRE « Programme Personnalisé de Réussite Educative »
Ce qu'il ne permet pas	Réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (ex : interpréter des résultats d'analyse) ; Envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection ; Se substituer à la responsabilité de la famille.	Le PAP ne peut comporter des décisions qui relèvent de la CDAPH (orientation, matériel adapté ou aide humaine) et ne permet pas déroger au droit commun (aménagement des programmes et dispense de certaines matières, temps partiel de scolarité) L'enseignant référent n'assure pas le suivi du PAP.		
Précisions	La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille. Il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents : l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer (nom, doses et horaires) ; les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ; la prescription ou non d'un régime alimentaire.	Le PAP se substitue au « PAI-DYS ». Le PAP remplace le PPRE lorsque la difficulté perdure. Le PAP ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens, mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande. Un élève peut à la fois bénéficier d'un PAP et d'un PAI si la pathologie le justifie Un élève ne peut pas bénéficier d'un PAP et d'un PPS pour un même trouble des apprentissages. Le PAP ne constitue pas pour les familles un préalable nécessaire à la saisine de la MDPH.	**Le PPS n'est ni le compte rendu établi lors des réunions d'équipe de suivi de scolarisation, ni un ensemble de notifications.** **Le Geva-Sco** Le Geva-Sco est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent. Deux documents Geva-Sco : - le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l'établissement scolaire. - le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent. Selon leur sévérité, les troubles « dys » peuvent être reconnus comme handicaps par la CDA.	Apres dialogue avec les représentants légaux de l'élève un redoublement peut être proposé pour pallier une période de ruptures des apprentissages scolaires ; un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un PPRE. Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces/ à haut potentiel en difficulté scolaire. Au collège, la continuité des aides apportées peut se concrétiser dans un PPRE-passerelle
A la demande de QUI ? Proposition	**Demande de la famille (ou directeur/chef d'établissement avec l'accord de la famille)**	**Demande de la famille ou de l'élève majeur,** du conseil des maitres ou de classe, du professeur principal	**Demande de la famille par saisine MDPH (accompagnement éventuel d'un enseignant référent dans la démarche)**	**Demande de l'équipe pédagogique pour proposition à la famille**

L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

Les différents projets	PAI « Projet d'Accueil Individualisé »	PAP « Projet d'accompagnement Personnalisé »	PPS « Projet Personnalisé de Scolarisation »	PPRE « Programme Personnalisé de Réussite Educative »
COMMENT ? Procédure de mise en place	Le médecin scolaire ou PMI détermine les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place et explique à tous la prescription et les gestes nécessaires. Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence. Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.	La famille, ou l'équipe pédagogique sollicite le directeur ou chef d'établissement pour mettre en place un PAP. Le médecin scolaire valide ou non la demande en s'appuyant sur des bilans psychologiques et paramédicaux (constat des troubles). A partir des besoins et des points d'appuis précisés par le médecin, l'équipe pédagogique propose des aménagements pour répondre aux difficultés de l'élève. Ces aménagements sont formalisés avec le document unique annexé à la circulaire. Celui ci est présenté aux parents qui doivent le signer.	Pour saisir la MDPH, la famille peut prendre contact avec l'enseignant référent de son secteur dont les coordonnées sont connues par les chefs d'établissement, les médecins scolaires, les MDPH et les directions académiques- services ASH - pour être accompagnée dans la demande. L'enseignant référent récolte les informations auprès des familles et des enseignants et joint à la demande de PPS les bilans nécessaires (orthophoniste, psychologue, médecin scolaire). L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH se concertera pour établir **des propositions de compensation qui formeront le PPS**. Elles sont soumises à la famille avant présentation à la CDAPH qui les validera ou non.	Les équipes enseignantes- qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève- proposent des actions ciblées sur des compétences précises afin de soutenir l'élève. Les actions conduites sont formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ; Celui ci est présenté aux parents et à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.
Mise en œuvre et Suivi	Le **chef d'établissement** assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement. Le **médecin de l'Education Nationale** a la responsabilité de l'information et du suivi médical.	**Les enseignants** assurent la mise en œuvre du PAP au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.	**Le directeurs ou chef d'établissement** est responsable de la mise en œuvre du PPS. **L'enseignant référent** assure le suivi de la mise en œuvre du PPS afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation(ESS) comprenant les parents, les enseignants, le psychologue scolaire, le médecin scolaire, l'orthophoniste…. Il rédige les comptes rendus des réunions de ces équipes sous forme du Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève.	Les actions sont mises en œuvre prioritairement par **l'enseignant** dans le cadre ordinaire de la classe. Des modalités d'évaluation des progrès de l'élève sont prévues. Des **enseignants spécialisés du RASED** ou, le cas échéant, les **professeurs en UPE2A**, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE. Au collège ou au lycée, **le professeur principal** coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

Durée	Valable 1 an -reconductible (à la demande de la famille).	**Peut accompagner un élève tout au long de sa scolarité** **Bilan annuel effectué.**	**1 ESS par an minimum et en fonction des besoins**	**Elaboré pour une courte durée (généralement une période)**
Formalisation	**Par le document type PAI**	**Par le document type du ministère (modèle national)**	**Par notification de la CDAPH**	**Par contrat entre l'établissement et la famille.**
Modèle	 ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/projet.pdf **(adaptable à chaque pathologie)**	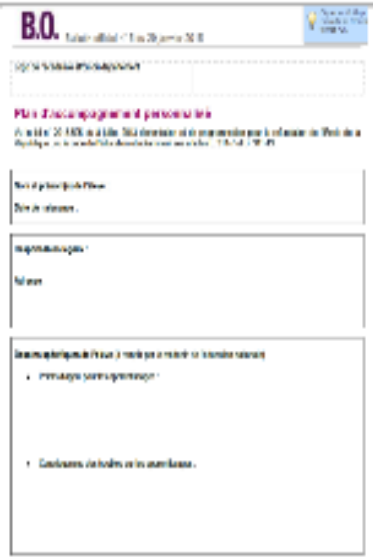 http://cache.media.education.gouv.fr/file/5/50/4/ensel1296_annexe_plan_daccompagnement_personnalise_386504.pdf	 **Document PPS :** **http://www.education.gouv.fr/cid86424/au-bo-du-19-fevrier-2015-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html** **GEVA-SCO :** **GEVA-Sco, dossier de première demande (équipe éducative avec saisine Mdph) - Version 2 - Septembre 2014** **GEVA-Sco, dossier de réexamen (PPS et ESS) - Version 2 - Septembre 2014**	 http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/circ_romorantin/prevention_et_traitement_des_difficultes/programme_personnalise_de_reussite_educative/#c62072 **PPRE passerelle (fiche académique 2014)** « PPRE-passerelle pour réussir au collège »